

COMMUNE DE LA SONNAZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 24.02.2026

Ce document est provisoire, jusqu'à son acceptation par l'assemblée communale ordinaire du 21 mai 2026.

Assemblée communale ordinaire du 24.12.2026

Président	:	M. Denis Grandgirard , Syndic
Participants	:	115 personnes ayant le droit de vote 3 auditeurs libres
Excusés	:	M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz), M. Xavier Hemmer (La Corbaz), Mme Adelaïde Hemmer (La Corbaz)

A 20h00, M. le Président ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

M. le Président signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et par affichage au pilier public.

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- ❖ M. Eric Burnet (La Corbaz)
- ❖ M. Alexandre Schouwey (Lossy)
- ❖ M. Claude Zingg (Lossy)
- ❖ M. Lionel Jordan (Formangueires)
- ❖ M. Sébastien Rosset (Cormagens)

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16.12.2025.
2. Crédit d'étude de CHF 51'000.00 visant à réaménager diverses routes communales et à mettre en place des mesures ayant pour but de limiter le trafic et la vitesse sur certains secteurs de la commune.
 - 2.1 Présentation des projets**
 - 2.2 Rapport de la commission financière**
 - 2.3 Approbation**
3. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16.12.2025

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet le procès-verbal du 16.12.2025 à l'adoption de l'assemblée, par vote à main levée.

Résultats des votes

Pour :	Contre :	Abstention :	Sans vote :
110	0	5	0

✎ A la majorité, le procès-verbal du 16.12.2025 est adopté par l'assemblée.

2. Crédit d'étude de CHF 51'000.00 visant à réaménager diverses routes communales et à mettre en place des mesures ayant pour but de limiter le trafic de transit et la vitesse sur certains secteurs de la commune.

Préambule :

M. le Président explique que cette assemblée communale extraordinaire a été organisée afin de pouvoir traiter uniquement des problématiques liées au réseau routier de la commune. Il s'agit de sujets qui préoccupent grandement le Conseil communal, qui se doit de trouver des solutions tant pour limiter le trafic des pendulaires, que pour diminuer la vitesse des usagers. La population de la commune a quasiment doublé depuis la fusion de communes au 1^{er} janvier 2004, passant de 882 habitants à 1480 habitants. Le développement se poursuit également dans les communes voisines, dont le nouveau quartier de la Gotta à Belfaux qui prévoit une réalisation de plus de 300 logements. Ces constructions ne sont pas sans conséquence pour notre commune. C'est pour cette raison que le Conseil communal souhaite mandater le bureau d'ingénieurs Team+, afin d'obtenir une analyse précise de la situation des routes communales. Cette étude est nécessaire et elle permettra au Conseil communal de défendre ses projets futurs auprès des services cantonaux.

Il remercie M. Hervé Ruffieux (collaborateur Team+) pour sa présence à cette assemblée. Il complètera, en cas de besoin, la présentation du Conseil communal et répondra aux éventuelles questions des citoyens.

2a. Présentation des projets au moyen d'une projection

➡ par M. Jean-Daniel Guisolan, conseiller communal responsable des projets routiers

l) Les projets en cours :

- Chemin de mobilité douce entre Belfaux et Lossy, le long de la Sonnaz

Le projet a été présenté aux citoyens lors de l'assemblée communale du 16.12.2025 et le crédit d'étude y relatif accepté. La collaboration et les discussions avec la commune de Belfaux se poursuivent, dans le but de pouvoir réaliser un chemin de promenade de 2 mètres de large au grand maximum. Si les services de l'état viennent à imposer des exigences plus contraignantes (par exemple largeur réglementaire de 3m50), alors notre commune se retirera de cette étude.

- Route communale de Pensier (Cormagens) – Lot 2

Ces travaux sont identiques à la première étape déjà réalisée et consistent à la réalisation d'un trottoir, de places d'évitement et la pose d'un éclairage public. Le dossier est en cours d'examen préalable au canton. Le crédit d'investissement sera soumis à l'approbation de l'assemblée communale du mois de mai 2026.

- Route communale du Vallon – La Corbaz

Un crédit d'investissement a déjà été voté lors d'une précédente assemblée communale (14.12.2021) pour le réaménagement de cette route, avec pour objectif la réalisation d'un trottoir et la mise en place d'une zone 30. Ce dossier est toujours d'actualité mais a pris un grand retard en raison des exigences formulées par les services de l'état à ce sujet et qui nécessiteraient de devoir procéder à des emprises de terrains relativement conséquentes. Pour ne pas entrer dans des négociations interminables avec les propriétaires concernés, le conseil communal s'emploie à trouver des alternatives qui puissent également convenir au service de la mobilité.

La parole est donnée à l'assemblée :

** M. Christian Rey (La Corbaz) relève que le réaménagement de la route du Vallon est un projet très ancien et il s'étonne qu'il n'ait pas encore été réalisé. Il ne comprend pas pourquoi, par ailleurs, ce tronçon ne figure pas sur le plan des objectifs du Conseil communal, qui figurait sur la convocation de cette assemblée. Aujourd'hui, le conseil communal demande à l'assemblée de se prononcer sur un crédit d'étude de CHF 51'000.00 pour divers autres projets, sans tenir compte de celui-ci. Il a l'impression que cet aménagement est passé aux oubliettes au détriment d'autres projets. De ce fait, il souhaite qu'on lui communique clairement le planning du réaménagement de cette route du Vallon.

M. Guisolan répond que le projet n'a pas été abandonné. Il a simplement été mis en stand-by en attendant de pouvoir trouver un consensus avec le canton qui a formulé des exigences pour cette réalisation, notamment en ce qui concerne la largeur du trottoir, trop conséquente pour l'envisager et qui nécessiterait probablement d'engager des procédures d'expropriation. Dès lors, les discussions sont toujours pour pouvoir réaliser un trottoir de 1m65 maximum. Si cette route ne figure pas sur le plan de la convocation, c'est simplement que l'investissement pour la réalisation des travaux a déjà été voté. Le Conseil communal entend bien évidemment mener à bien ce projet, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité et permettre ainsi aux écoliers de se rendre à l'école à pied. Le Conseil communal espère pouvoir apporter des informations plus concrètes à la population lors de la prochaine assemblée du mois de mai, pour autant que les négociations avec les services de l'état puissent aboutir sur des éléments concrets.

** M. Christian Rey (La Corbaz) demande à ce que cet engagement soit clairement protocolé dans le procès-verbal.

II) Les projets à réaliser :

M. Guisolan explique que les objectifs futurs du Conseil communal consisteront concrètement à réduire le trafic de transit traversant la commune (conception de signalisation), à diminuer les vitesses dans les milieux bâtis, à sécuriser les déplacements des piétons, à privilégier des solutions peu gourmandes en emprises de terrains sur les riverains, à prioriser l'ensemble des travaux en fonction des ressources financières disponibles.

➔ PROJET 1 : Diminution du trafic de transit - Conception de signalisation

M. Guisolan explique que dans l'idéal, le conseil communal souhaiterait instaurer une signalisation qui autoriserait uniquement les riverains à circuler à certaines heures de la journée sur le territoire. Le passage des véhicules de transit serait de ce fait interdit. Les panneaux seraient installés aux diverses entrées dans la commune. A l'heure actuelle, les discussions avec le canton se poursuivent, elles ne sont ni positives, ni négatives.

M. Ruffieux (Team+) précise encore que la stratégie présentée par le conseil communal vise effectivement à diminuer le trafic des pendulaires qui est en augmentation constante et qu'il est difficile de chiffrer exactement. Cette circulation indésirable n'amène rien de positif à la commune, si ce n'est des nuisances. Le service des ponts et chaussées va lancer une étude prochainement, en instaurant des caméras qui permettront de relever les numéros de plaques des véhicules afin de déterminer si le trafic est bien lié au transit des pendulaires. L'anonymat de cette étude est garanti. C'est ces données qui permettront au conseil communal de défendre auprès du canton l'instauration de panneaux « riverains autorisés ». Ce défi n'est pas gagné, mais il n'est pas non plus irréalisable. D'un point de vue efficacité, ce serait l'alternative idéale pour faire face à cette problématique.

La parole est donnée à l'assemblée :

****** M. Christian Rey (La Corbaz) dit que le panneau d'interdiction (comme présenté dans la projection) pénaliserait également les habitants et ce n'est selon lui pas envisageable.

M. Ruffieux (Team+) répond que le projet n'implique aucune restriction pour les habitants de la commune qui pourront en tout temps circuler au sein des quatre villages. L'image projetée diffère des panneaux qui doivent être installés dans ce genre de situation, c'est simplement une erreur de présentation, mais qui ne change rien aux intentions du Conseil communal.

***** M. Jean-Pierre Stählin (Cormagens) pense qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude pour constater cette augmentation de trafic qui subsiste déjà depuis plusieurs années. Aux heures de pointe, les véhicules contournent déjà la commune de Granges-Paccot et transitent par la route du Château à Cormagens. C'est un fait avéré, la commune de La Sonnaz est le raccourci emprunté pour bien des pendulaires.

M. Guisolan répond que même si le trafic de transit est un fait avéré, il est nécessaire que la commune puisse être en possession de données concrètes et précises pour pouvoir aller de l'avant auprès du canton avec ce projet.

➔ PROJET 2 : Nouvelles limitations des vitesses

M. Guisolan explique que le souhait du conseil communal est de pouvoir abaisser la vitesse sur l'ensemble de son réseau routier, A la route communale des Riaux, l'objectif était d'abaisser la vitesse à 50 km/h, mais ce n'est malheureusement pas une option envisageable en raison du peu d'habitations implantées sur ce tronçon. Toutefois, une limitation à 60 km/h pourrait être acceptée par le canton. Diverses autres limitations sont envisagées, notamment dans les milieux bâtis comme les routes des Sarrazins, de la Chapelle, du Vallon et l'ensemble du quartier Champ-des-Pierres, où la mise en place de zones 30 semble propice. Pour ce qui est des routes actuellement à 80 km/h, comme celles des Noyers, des Argillères et une partie du Vallon, elles seraient limitées à 60 km/h. Il y a lieu de préciser qu'il ne s'agit aucunement de mesures définitives.

Les citoyens devront se prononcer sur chaque projet. Une fois que l'étude aura permis de constituer un dossier de présentation, l'investissement y relatif sera soumis au vote de l'assemblée communale. La population aura à ce moment-là tout loisir de poser ses questions ou de faire ses remarques.

La parole est donnée à l'assemblée :

** Mme Nancy Bianchi (La Corbaz) dit qu'il est impératif de pouvoir abaisser la vitesse sur la route des Riaux. Les véhicules roulent beaucoup trop vite et représentent un réel danger pour les enfants qui empruntent quotidiennement le sentier piétonnier pour se rendre à l'école.

M. Ruffieux (Team+) précise à quel point l'étude est importante puisqu'elle sera déterminante au niveau des décisions qui seront prises par le canton. Même s'il n'y a que très peu de constructions sur cette route, la commune doit pouvoir démontrer la nécessité, malgré les règles en vigueur, d'abaisser la vitesse dans ce secteur pour le maintien de la sécurité des usagers.

** M. Steve Marra (Lossy) demande si l'intention de la commune, en procédant à la limitation de certains secteurs à 30 km/h, est de développer davantage les zones à bâtir et faire en sorte que les futures constructions ne subissent aucun impact.

M. Guisolan répond que la commune a des obligations concernant la mise en place ou l'amélioration de ses infrastructures, conformément à ce que lui impose son plan d'aménagement local (PAL). Les zones à bâtir inscrites en tant que telles au plan d'affectation des zones de la commune doivent pouvoir être construites.

** M. Pascal Rhême (La Corbaz) demande malgré tout si ce crédit d'étude a quand même un lien avec certaines demandes de permis de construire qui sont actuellement en attente auprès du canton, voire même bloquées.

M. le Président répond que le service de la mobilité rend systématiquement des préavis défavorables aux demandes de permis de construire qui lui sont soumises, en raison du fait que les routes collectrices communales ne sont pas aménagées. Tant que des améliorations n'auront pas été apportées aux routes, cet état d'esprit ne changera pas. Notre commune a la chance d'avoir à ses côtés la Préfète, qui comprend très bien notre problématique et qui a fait le choix de ne pas suivre dans l'immédiat les recommandations de ce service, en délivrant malgré tous les permis de construire.

** M. Georges Pillonel (Formanguieres) dit qu'il fait bon accueil à l'ensemble des projets présentés, mais il souhaiterait savoir si le Conseil communal pourrait envisager de mettre à 20 km/h, la route des Noyers à Formanguieres.

M. Ruffieux (Team+) répond qu'il n'est pas envisageable de mettre une traversée de village à 20 km/h. Cette mesure est destinée à une zone de rencontre où le piéton devient prioritaire sur le véhicule. Dans ce cas de figure, c'est tout simplement impossible, le canton n'entrera jamais en matière.

** M. Michel Julmy (Formanguieres) demande si la vitesse pourrait être abaissée davantage jusqu'à la ferme à la sortie de Formanguieres (actuellement à 50 km/h). C'est un passage dangereux où les véhicules roulent malgré tout encore trop vite. Il a des enfants et un accident s'est déjà produit avec l'un d'entre eux.

M. Guisolan prend bonne note de sa remarque. Il en sera tenu compte dans le cadre des études qui seront menées.

** M. Lionel Rhême (La Corbaz) ne comprend pas l'intérêt de la commune à vouloir mettre absolument en place des zones 30, alors qu'elle envisage très clairement de limiter le trafic sur l'ensemble du territoire à certaines heures de la journée.

M. Ruffieux (Team+) répond que la mise en bordiers autorisés vise uniquement à diminuer le trafic. Cette mesure n'aura pas d'impact sur les automobilistes qui roulent malgré tout trop vite. Le but est de sécuriser aussi l'ensemble des usagers, notamment les piétons et pour ce faire, il est nécessaire de prévoir d'autres aménagements.

M. le Président précise que le conseil communal pourrait envisager cette possibilité si les citoyens de la commune roulaient tous à des vitesses adaptées, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

** M. Jean-Pierre Stählin (Cormagens) estime qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer une zone 30 dans le quartier Champ-des-Pierres où il n'y a que des impasses. Rouler à 30 km/h ou plus dans ce secteur c'est impossible ou il faut avoir l'âme d'un assassin. La mise en place de mesures est nécessaire, mais il ne faut pas instaurer des restrictions partout. En finalité, elles finiront par pénaliser les citoyens aussi.

** M. Sébastien Rosset (Cormagens) estime au contraire, qu'il est nécessaire d'instaurer une zone à 20 km/h dans le quartier Champ-des-Pierres. Les personnes qui roulent encore à 30 km/h dans ce quartier sont effectivement des criminels. Il y a énormément d'enfants dans le secteur et cette mesure permettrait qu'ils soient prioritaires sur les véhicules.

M. Ruffieux (Team+) répond que ce n'est pas une obligation de rouler à 30 km/h dans une zone 30. On peut aussi abaisser sa vitesse à 20 km/h ou tout du moins l'adapter à la situation. Dans les quartiers comme celui du Champ-des-Pierres, on préconise des zones 30. Les zones 20 sont réalisées lorsque la cohabitation entre piétons et automobilistes s'y prête (gare, école, etc.).

** Mme Marie Lyse Bapst (La Corbaz) demande si les zones 30 doivent obligatoirement être accompagnées d'îlots de contournement. Elle se demande également, avec un passage de la commune en « bordiers autorisés », si les personnes qui souhaiteraient se rendre à la place de pique-nique à La Corbaz durant les heures d'interdiction seraient pénalisées.

M. Ruffieux (Team+) répond que pour les zones 30, il existe bien diverses mesures d'accompagnement pour obliger les automobilistes à réduire leur vitesse, mais elles ne sont plus obligatoires (îlots, gendarmes couchés). Elles sont nécessaires lorsqu'on constate que la vitesse est systématiquement dépassée. C'est justement l'analyse de l'ensemble des données récoltées qui déterminera quelles mesures doivent être instaurées et à quels endroits. Pour ce qui est de la signalisation « bordiers autorisés », elle n'empêchera aucunement les personnes de se rendre sur la place de pique-nique. La restriction vise à limiter le transit des pendulaires, à éviter que les automobilistes utilisent les routes de la commune de La Sonnaz comme moyen de raccourci. Tout passage est autorisé du moment qu'il se justifie (visite, livraison, etc.).

** M. Roberto Lazzarotto (Lossy) demande pourquoi un abaissement de la vitesse doit obligatoirement être soumis à une analyse. La commune pourrait tout aussi bien proposer cette mesure à la population sans lui fournir cette étude.

M. Ruffieux (Team+) répond qu'il s'agit d'une expertise légale nécessaire pour le canton et que la commune ne peut pas s'en détourner dans le cadre de ces projets. Même si la population venait à se prononcer en faveur des abaissements de la vitesse sur l'ensemble du territoire, comme proposé par le Conseil communal, sans l'analyse souhaitée le dossier serait immédiatement retourné à la commune. Le canton, pour pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause, veut avoir accès à toutes les données utiles (vitesse effective, hiérarchie routière selon le plan d'aménagement local de la commune, etc.). Ce document est obligatoire pour pouvoir, par la suite, publier les mesures mises en place par la commune.

* M. Roberto Lazzarotto (Lossy) demande si cette procédure est applicable pour tout abaissement de vitesse. Il se réfère à la Ville de Fribourg qui est passé d'un 50 km/h à 30 km/h sans grand souci apparent il semblerait.

M. Ruffieux (Team+) dit que les documents à produire sont quasiment identiques pour toute demande de diminution de la vitesse.

* M. Roberto Lazzarotto (Lossy) demande si la commune doit réellement faire appel à un bureau d'ingénieurs pour compléter cette expertise ou si le Conseil communal n'aurait pas les compétences de le faire lui-même, dans un but économique.

M. Ruffieux (Team+) répond que c'est un travail complexe, qu'il nécessite une certaine expérience et d'avoir des connaissances dans le domaine.

* M. Roberto Lazzarotto (Lossy) demande dès lors ce qui se passera si l'assemblée refuse ce crédit d'étude.

M. le Président tient une nouvelle fois à préciser que cette analyse est imposée par le canton et que la commune n'a aucun autre choix, si ce n'est d'y donner suite. L'administration ne dispose pas d'un service technique et dans ce type d'ouvrage, la collaboration avec un bureau spécialisé est primordiale pour pouvoir proposer des projets crédibles et cohérents. Si le crédit d'étude est refusé par l'assemblée, le Conseil communal devra alors décider s'il veut proposer autre chose à la population ou renoncer à faire des aménagements dans l'immédiat.

M. Ruffieux (Team+) tient à préciser que pour obtenir des résultats significatifs, c'est un ensemble de mesures qu'il faut pouvoir mettre en place pour pouvoir changer les habitudes des pendulaires et ainsi réellement provoquer une diminution du trafic.

* M. Alain Werro (La Corbaz) dit que le gabarit des routes de la commune n'est pas adapté au trafic de transit et qu'il ne permet pas non plus de procéder à de grands aménagements, comme les communes voisines, en l'occurrence Granges-Paccot. Les mesures instaurées sur son territoire ont eu pour conséquence de reporter toute la circulation sur La Sonnaz. La situation est infernale mais on finit par s'y habituer malheureusement, comme les zones 30 en Ville de Fribourg.

M. Jean-Yves Pauchard (La Corbaz) demande quelle est la vision de la commune à long terme, puisqu'il faut tenir compte de la classification des routes de la commune.

M. Ruffieux (Team+) répond que c'est le plan d'aménagement local de la commune (PAL) qui définit les objectifs et devoirs du conseil communal. Il existe plusieurs classifications pour les routes : dessertes, collectrices, de liaisons, etc. Une route de liaison doit obligatoirement relier un point à un autre. Dans ce cas précisément, le service de la mobilité estimerait qu'il ne serait pas cohérent d'instaurer une mesure « bordiers autorisés ». Pour ce qui est des routes communales (axes principaux) elles sont actuellement classifiées comme routes collectrices et nécessitent d'être aménagées en conséquence.

* Mme Laure Dutoit (Formanqueires) souhaiterait savoir si le conseil communal envisage de mettre en place d'autres mesures en complément de l'abaissement de la vitesse, pour s'assurer que les limitations soient vraiment respectées. S'il n'y a pas d'autres contraintes, cela ne servira à rien.

M. Ruffieux (Team+) dit qu'il n'est pas prévu pour le moment d'instaurer des éléments visant à obliger le conducteur à réduire sa vitesse, sauf avis contraire de l'exécutif.

* Mme Katia Barreiros (Formanqueire) demande s'il serait envisageable d'introduire dans l'étude, un prolongement de la zone 30 à la route des Noyers, jusqu'à la dernière villa en direction de Cormagens, voire même jusqu'à la ferme à Formanqueires.

M. Guisolan prend bonne note de cette requête et va l'étudier.

*Mme Nancy Bianchi (La Corbaz) se souvient que l'état de Fribourg avait mandaté une étude globale pour la réalisation d'une route de contournement pour fluidifier le trafic dans la région. Elle demande si ce projet est toujours d'actualité ou s'il a simplement été abandonné.

M. Guisolan répond que la commune n'a plus eu aucune nouvelle de ce projet depuis.

*M. François Bovigny (Formanqueires) dit que ce projet est parti d'une discussion entre politiques du nord du district de la Sarine et qui ont proposé un tracé « Givisiez-Belfaux-Pensier » qui était censé relier les deux routes de contournement de Belfaux-Givisiez et de Pensier, afin de faciliter l'accès au pont de la Poya et l'autoroute venant du Haut-Lac. Il n'y a jamais rien eu de concret, cette route ne verra jamais le jour.

⇒ **PROJET 3 : Adaptation du profil routier entre Formanqueires et Cormagens**

M. Guisolan explique que le conseil communal envisage d'apporter des améliorations sur ce tronçon, à savoir la réalisation de bordures hautes infranchissables et de places d'évitement. La voie de circulation serait également élargie à 3m50.

M. Ruffieux (Team+) précise que le but n'est pas de créer une ligne de circulation encore plus propice à la vitesse.

La parole est donnée à l'assemblée :

*Mme Arlinda Rexhaj (Cormagens) demande s'il est envisageable d'intégrer un trottoir à cette étude.

M. Guisolan prend bonne note de cette remarque et l'étudiera. Quand bien même la réalisation d'un trottoir n'est pas forcément une option pour le conseil communal, un chemin en gravier pourrait être envisagé. Toutefois, les aménagements doivent avoir lieu sur du terrain agricole et il n'est pas simple de défendre ce type de réalisation auprès du canton. Il faudrait également négocier les emprises des terrains avec les propriétaires privés.

*M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) pense que c'est une bonne chose de vouloir réaliser des places d'évitement et d'élargir la route à 3m50. Toutefois, les machines agricoles font cette largeur. Les bordures actuelles qui ont été refaites sont déjà endommagées en raison des empiètements. Il faudra tenir compte de cette problématique.

M. Guisolan prend bonne note de cette remarque et l'étudiera.

⇒ **PROJET 4 : Réaménagement du carrefour au centre du village de Cormagens**

M. Guisolan explique que le conseil communal, avec toutes les constructions qui ont été réalisées au centre du village de Cormagens et celles encore projetées, estime qu'il est nécessaire de procéder à une amélioration de ce carrefour. Le propriétaire des lotissements concernés a déjà fait savoir qu'il était ouvert à toute discussion dans le cadre de ce projet.

M. Ruffieux (Team+) précise encore que ce carrefour présente de gros problèmes de visibilité. Vue la configuration des lieux (proximité des habitations) une analyse est nécessaire pour déterminer de quelle manière des améliorations peuvent être apportées.

III) Priorisation des projets par le Conseil communal :

M. Guisolan explique que si le crédit d'étude est approuvé par l'assemblée communale, les premières mesures qui seront mises en place une fois l'étude menée, seront la pose des signalisations et les éventuels marquages au sol. Les routes nécessitant des travaux de réaménagement, comme celles des Sarrazins et de la Chapelle, seront réalisées en second lieu, du fait que les procédures seront plus longues (des négociations avec les propriétaires pour les emprises de terrains, réalisation d'un trottoir aux normes VSS actuelles pas envisageable en raison du gabarit des routes). Il faudra dès lors étudier d'autres alternatives d'aménagement qui puissent convenir à toutes les parties concernées ou négocier une largeur de trottoir moins grande que ce que la loi impose actuellement.

La parole est donnée à l'assemblée :

** M. Lionel Rhême (La Corbaz) rappelle que lors de la dernière assemblée communale, un crédit d'étude de CHF 8'000.00 a été voté pour la réalisation d'un chemin de plaisance entre Belfaux et Lossy. Proportionnellement à tous les projets routiers proposés ce soir, il se demande si le montant de CHF 51'000.00 sera suffisant pour faire toutes les analyses souhaitées.

M. Ruffieux (Team+) répond que ce crédit va permettre au bureau Team+ de procéder à une analyse technique de la circulation, de cibler chaque problématique et de décrire les mesures à mettre en place pour y remédier. Après quoi, si le Conseil communal envisage de réaliser des mesures selon l'analyse qui lui aura été soumise, alors il appartiendra à un bureau de génie civil de prendre le relai pour faire l'étude de faisabilité. De ce fait, l'assemblée communale devra voter un crédit pour l'étude du projet, puis sera amenée à voter un investissement pour la réalisation des travaux.

** M. Lionel Rhême (La Corbaz) demande s'il n'existe pas une autre alternative pour s'éviter cette étape qui va prendre énormément de temps et engendrer des coûts conséquents pour la commune.

M. le Président précise une nouvelle fois que la commune n'a pas d'autre possibilité que de faire appel à un bureau d'ingénieurs pour cette analyse qui relève d'une exigence cantonale. Une fois le rapport établi, les projets seront présentés un par un, secteur par secteur et soumis individuellement à l'approbation de l'assemblée communale. La population pourra se manifester en temps opportun, faire ses remarques et même refuser un projet si elle le souhaite.

** M. Lionel Rhême (La Corbaz) se souvient avoir déjà voté il y a quelques années un crédit de plus de CHF 25'000.00 pour que le bureau d'ingénieurs Team+ puisse procéder à une étude globale de concept de circulation sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, on demande à l'assemblée communale de voter un nouveau crédit, pour procéder quasiment à la même analyse. Le rapport déjà à disposition de la commune ne devrait-il pas permettre d'avancer dans les projets souhaités et être suffisant pour le canton ? Sur la base de ce document, un bureau de génie civil pourrait probablement présenter un projet concret au conseil communal et le chiffrer.

M. Ruffieux (Team+) répond que l'étude menée précédemment a permis de mener une réflexion plus minimaliste pour identifier certaines problématiques. Maintenant, l'étude va être portée sur de l'analytique beaucoup plus détaillée, selon les attentes du canton.

** M. Jean-Pierre Stählin (Cormagens) tient aussi à rappeler que les citoyens de Cormagens, lors de précédentes assemblées, ont sollicité le Conseil communal pour étudier la réalisation d'un trottoir ou d'un sentier pour relier le village à Granges-Paccot, en direction de Conforama étant donné que la mise en place d'un transport public dans ce secteur n'est pas possible. Des habitants ont déjà eu contact avec les propriétaires des terrains concernés qui sont tous favorables à cette réalisation. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil communal persiste à ne pas vouloir entamer les démarches nécessaires.

M. le Président répond que le sujet a déjà été abordé avec le propriétaire du terrain concerné à Cormagens. Il est effectivement favorable à la discussion quant à des aménagements futurs. Encore une fois, ces aménagements doivent être réalisés sur du terrain agricole, ce qui complique les négociations avec les services de l'état. A l'heure actuelle, il est vrai que ce projet n'est pas une priorité pour le conseil communal, ce d'autant plus que la route de Pensier a fait l'objet d'un réaménagement conséquent avec la réalisation d'un trottoir, la pose d'un éclairage public. Les habitants peuvent se rendre désormais à la gare de Pensier en toute sécurité. L'investissement pour la 2^{ème} étape de ce réaménagement sera voté prochainement. Les travaux consisteront à poursuivre les mêmes aménagements jusqu'au centre du village. La population de Cormagens disposera d'une infrastructure adéquate pour aller prendre le train à Pensier.

** M. Alain Riedo (Cormagens) que malgré les aménagements réalisés par la commune, le chemin depuis le pont situé à proximité de l'Alma en direction de la gare de Pensier est bien trop souvent impraticable. Il faut impérativement remédier à cette situation.

M. le Président comprend bien la situation mais le chemin auquel il est fait référence n'est pas situé sur le territoire de la commune, mais sur celui de Courtepin. Il appartient de ce fait à cette commune de faire le nécessaire pour l'entretenir.

** M. Alain Riedo (Cormagens) répond qu'aucun habitant de Courtepin n'emprunte ce chemin et qu'il est uniquement utilisé par les citoyens de Cormagens. Il lui semble normal, de ce fait, que la commune de Courtepin ne souhaite pas s'en charger. Cette charge incombe à la commune de La Sonnaz. Il faut entretenir ce sentier et y apporter des améliorations.

M. le Président entend bien mais tient à préciser que si une commune doit commencer à payer l'ensemble des travaux situés sur une autre commune, elle ne s'en sort plus. Des discussions ont déjà eu avec la commune de Courtepin qui n'a malheureusement jamais donné de suite, puisqu'effectivement elle ne se sent pas concernée par cette problématique. Par ailleurs, ce chemin est classé IVS, c'est-à-dire qu'il est protégé et soumis à des exigences. De ce fait, il n'est pas possible de l'aménager selon notre bon vouloir. Immanquablement, le canton va émettre des conditions. Contact sera pris une nouvelle fois avec l'exécutif de Courtepin pour essayer de relancer les discussions et voir si un accord peut être trouvé.

** M. Alain Riedo (Cormagens) constate simplement qu'à l'heure actuelle, les habitants de Cormagens n'ont aucun accès, ni pour se rendre à Pensier, ni pour se rendre à Granges-Paccot.

** M. François Bovigny (Formangueires) souhaiterait qu'on réexplique clairement ce qu'une signalisation « riverains autorisés » impliquerait pour les habitants de la commune. Actuellement, il y a des camions qui transitent régulièrement depuis Formangueires jusqu'à Cormagens.

M. le Président répond que le passage entre Formangueires et Cormagens est interdit aux véhicules de plus 3,5 tonnes. Il faut relever les numéros d'immatriculation et dénoncer les agissements à la police lorsqu'on les constate.

M. Ruffieux (Team+) explique que ce type de signalisation a pour but d'éviter que des automobilistes empruntent un tronçon pour des raisons pratiques (parce qu'il représente un raccourci par exemple) et non par obligation. Les habitants de la commune pourront continuer à circuler à toute heure de la journée dans les différents villages. Il n'y aura pas de restriction non plus pour les personnes qui viennent en visite, les livreurs, etc. La personne étrangère à la commune, qui circulera durant les heures interdites, devra pouvoir justifier qu'elle a réellement quelque chose à faire dans la commune. Dans le cas contraire, elle aura commis une infraction.

** M. Christian Rey (La Corbaz) tient encore une fois à relever que le panneau « riverains autorisés » qui figure sur la présentation du Conseil communal, impliquera les mêmes restrictions pour les habitants.

M. Jean-Pierre Stählin (Cormagens) dit que le panneau n'est peut-être pas adapté, mais il n'en demeure pas moins que les habitants auront tout loisir de circuler dans leur commune. Selon lui, il faudrait installer des bornes escamotables, qui se rétractent ou sortent de la chaussée à certaines heures également. Apparemment, ça fonctionne très bien et c'est dissuasif contrairement à un simple panneau d'interdiction.

* M. Jacques Zuconne (Formanqueires) demande si le Conseil communal a déjà une idée de l'investissement total à prévoir pour l'ensemble de ces projets.

M. Guisolan répond qu'une estimation globale, sans trop aller dans les détails, a été faite avec le bureau Team +. Il faut cependant tenir compte encore de plein d'autres facteurs. Il y aura les crédits d'étude de l'ingénieur civil à voter séparément pour chacun des projets et c'est précisément cette étude qui permettra de calculer le montant de l'investissement exact pour la réalisation des travaux.

➡ Plan de financement

Coût total de l'investissement		CHF 51'000.00
Financement de la dépense	Liquidités courantes :	51'000.00
Durée des charges financières	10 ans	
Amortissement annuel	10 %	5'100.00
Intérêts annuels (fonds propres)		0.00
Total des charges financières		5'100.00

2b. Rapport et préavis de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter le crédit d'étude de CHF 51'000.00 visant à réaménager diverses routes communales et à mettre en place des mesures ayant pour but de limiter le trafic de transit et la vitesse sur certains secteurs de la commune, estimant que la commune peut assumer cette charge supplémentaire.

M. le Président soumet le crédit d'étude de CHF 51'000.00, à l'adoption de l'assemblée, par vote à main levée.

Résultats des votes

Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
115	0	0	0

✎ A l'unanimité, le crédit d'étude de CHF 51'000.00 est adopté par l'assemblée.

3. Divers

Néant.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les participants pour le bon déroulement des débats et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La séance est close à 22h30.

Le Président :

Denis Grandgirard

La Secrétaire :

Monica Zurkinden